

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Melun, le 28/12/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MELUN

43 rue du Général de Gaulle

77000 Melun Cedex

Téléphone : 01.60.56.66.30

Télécopie : 01.60.56.66.10

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9 h 00 à 17 h 00

E23000116 / 77

Madame le Maire de Nemours
Service aménagement foncier
Mme Lydia LOUVIOT
Hôtel de ville
39 rue du Docteur Chopy
77140 NEMOURS

Dossier n° : E23000116 / 77

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE

Objet : Projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité de la commune de Nemours

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal a désigné Madame Marie-Hélène SAINTE-LUCE, demeurant 21 rue d'Alory, LIEUSAIN - 77127 (06 03 72 81 24) en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Henri LADRUZE (06.16.28.60.55) en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame la Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

28/12/2023

N° E23000116 /77

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation d'un commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 27/12/2023, la lettre par laquelle Madame la Maire de la commune de Nemours demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'élaboration de règlement local de publicité de la commune de Nemours ;

Vu le code de l'environnement, dans sa rédaction issue de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en particulier son article 11 en tant qu'il modifie l'article L. 123-4 de ce code ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2023 par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Madame Stéphanie GHALEH-MARZBAN, première vice-présidente, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévues par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement.

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Hélène SAINTE-LUCE est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

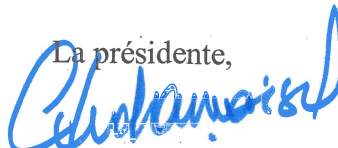
ARTICLE 2 : Monsieur Henri LADRUZE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Madame la Maire de la commune de Nemours, à Madame Marie-Hélène SAINTE-LUCE et à Monsieur Henri LADRUZE.

~~Fait à Melun, le 28/12/2023~~

La présidente,



C. LEDAMOISEL